

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SÉANCE DU 29 AOUT 2022**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BOSSERT Raphaël, adjoint et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. STINNER David

Absent non excusé :

Ont donné procuration : M. BLEGER Philippe donne procuration à M. BOSSERT Raphaël
Mme KOEBERLE Isabelle donne procuration à M. HUBER Claude
Mme HEYBERGER Danielle donne procuration à Mme SCHOHN Béatrice
Mme HUMBRECHT Dominique donne procuration à M. ZIRGEL Jean-Luc

Le quorum est atteint : 10 conseillers présents.

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2022
2. Participation financière aux dépenses du SIE Bergheim, St-Hippolyte et environs
3. Budget général : décisions modificatives n° 1
4. RIFSEEP : modification des montants plafonds
5. Subventions pour voyages scolaires
6. Intercommunalité : adhésion à un service commun des archives
7. Etude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur
8. Aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe : avenant n° 2 au marché de travaux
9. Modalités de publicité des actes
10. Communication des décisions du maire
11. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
12. Points divers et communication

POINT 1 (54/2022) - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2022

Mme HUMBRECHT Dominique fait savoir par le biais de M. ZIRGEL Jean-Luc à qui elle a donné procuration que le représentant de l'EARL HAUT-KOENIGSBOURG est elle-même et non M. HUMBRECHT Marcel (Point n° 11.3 – Communications de la réunion du 1^{er} juin 2022).

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (55/2022) – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DU SIE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs a programmé la mise en place de débitmètres sur le réseau des sources syndicales alimentant les communes de Saint-Hippolyte, Rodern, Rorschwihr et Orschwiller. Le coût prévisionnel de ces installations s'élève à 121 600 € HT. A titre exceptionnel, une participation financière est demandée par le syndicat à chaque commune membre.

Ainsi, par décision du comité-directeur du SIE en date du 14 avril 2022, une subvention prévisionnelle de 30 % d'une dépense estimée à 121 600 € HT est demandée aux communes citées ci-dessus, soit un total de 36 480 € pour l'ensemble des communes dont 18 604.80 € (51 %) pour Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière prévisionnelle à verser au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs.

Adopté par 14 voix POUR dont quatre procurations.

A noter, qu'un devis établi par CERIA de Holtzwihr le 16 juin 2022 a été approuvé par le syndicat pour un montant de 98 400 € HT, ce qui réduirait la participation communale.

POINT 3 (56/2022) – BUDGET GENERAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

La proposition de modifications budgétaires n° 1 du budget général porte sur :

- L'obligation faite aux communes de constituer une provision en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Le maire rappelle que L'EARL HAUT KOENIGSBOURG a présenté une requête au Tribunal administratif. Il y a lieu de prévoir 1 500 €, montant réclamé par la partie adverse ;
- Une opération d'amortissement non prévue au budget primitif concernant l'assurance Dommages-Ouvrage de la maison des associations (dernière année) pour un montant de 440,69 €.

Vu la délibération n° 32/2022 du 18 mars 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du budget général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les décisions modificatives n° 1 du budget général 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 68 – Article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 1 500,00 €	
Chap. 011 – Article 615221- Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 500,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 042 – Article 6812 – Dotations aux amortissement	+ 440,69 €	
Chap. 011 – Article 60636 – Vêtements de travail	- 440,69 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 040 – Article 4812 – Immobilisations		+ 440,69 €
Chap. 13 – Article 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux		- 440,69 €

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations.

POINT 4 (57/2022) – RIFSEEP : MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS

Le maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif laissé à la libre appréciation de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions ainsi que les critères d'attribution des indemnités applicables aux agents de la collectivité.

Le maire prend les arrêtés individuels d'attribution, répartissant selon les critères fixés, l'enveloppe votée par le conseil.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°21/2019 du 25 mars 2019 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité de compléter le dispositif en place à la faveur des nouvelles embauches ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter et d'actualiser la délibération du 25 mars 2019 ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux/Secrétaire de mairie		
Groupe	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 36 210 € Montant maximum retenu : 5 200 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 17 480 € Montant maximum retenu : 5 200 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	Montant maximum retenu : 2 500 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 5 200 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, responsabilités particulières	Montant maximum retenu : 2 400 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 4 400 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution avec sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes.	Montant maximum applicable aux agents de l'Etat : 11 340 € Montant maximum retenu : 4 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des montants maximums applicables par filière telle que présentée ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions utiles.

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations.

POINT 5 (58/2022) – SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES

Vu la demande présentée par des parents d'élèves domiciliés à ST-HIPPOLYTE dans le cadre d'un voyage scolaire ;

Vu la délibération n° 76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Vu les délibérations n° 47/2014 du 7 juillet 2014 et n° 69/2020 du 4 décembre 2020 portant sur la révision des tarifs communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de :

47.50 € à M. BIRG Stéphane, domicilié 4 rue des Vergers pour son fils Louis,

47.50 € à Mme BIRG Anne, domiciliée 2 rue des Vergers pour sa fille Lucie,

Tous deux élèves au Collège Les Ménétriers de Ribeaupillé et participant à un voyage scolaire à Serre Chevalier du 12 au 18 juin 2022.

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations.

POINT 6 (59/2022) – INTERCOMMUNALITÉ : ADHÉSION À UN SERVICE COMMUN CHARGÉ DES ARCHIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI, Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR) ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2022 ;

Le maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé des archives. En effet, les archives, quel que soit leur support, sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire des collectivités et de leurs habitants. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé comme pour ses communes membres.

Ainsi, cette démarche s'inscrit dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités, d'une homogénéité des outils et de la valorisation du patrimoine local.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR), ainsi que les communes membres décident de créer un service commun chargé des archives.

La mutualisation est une mise à disposition d'un service aux communes par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition d'agents ou d'une prestation de service. Ainsi, chacun des participants est acteur et coresponsable de la gestion du service commun.

La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle de toutes les parties à s'engager et s'associer pour élaborer collectivement un service performant. La convention a donc pour objectif de :

- Valoriser l'engagement des acteurs,
- Définir les responsabilités de chacun : les communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les communes et l'intercommunalité s'engagent à travers une convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme de chacune des deux parties. La CCPR se garde le droit de faire appel à un prestataire extérieur pour rendre le service.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

L'agent affecté au service commun a fait l'objet d'un recrutement externe. Il n'y a donc pas eu de transfert de personnel. Le service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR. L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPR pour le temps de travail dédié au service commun. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent du service mutualisé relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux / secrétaires de Mairie trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux / secrétaires de Mairie seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés de la Commune et de la CCPR.

L'agent met en œuvre les conditions techniques, physiques et juridiques de la conservation :

- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques ;
- Organiser la collecte, le processus d'évaluation et la sélection des documents et données, le traitement, la conservation, l'élimination des archives, quel que soit leur support de production (archivage papier et numérique) ;
- Évaluer et diagnostiquer l'état et le contenu des archives d'un service ;
- Trier et classer les archives (conditionner, coter, ranger et recoler les documents) ;
- Rédiger l'inventaire ;
- Élaborer des tableaux de gestion, des plans de classement et des arborescences informatiques ;
- Faire procéder aux opérations de versement et d'élimination réglementaire avec rédaction de bordereaux de versement et d'élimination ;
- Assurer la juste communication des documents en application des dispositions légales et garantir ainsi le respect des droits des personnes à l'accès à l'information ;

Accompagner les services pour le traitement des archives :

- Assister les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé ainsi que ceux des communes membres dans la mise en place des procédures d'archivage (conseil et formation) ;
- Être force de proposition pour renforcer la culture des services en matière d'archives ;
- Organiser les relations avec les services versants de l'EPCI et des communes membres ;
- Répondre aux besoins de consultation des services de l'EPCI et des communes membres ;
- Aider à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage, ainsi qu'à l'aménagement éventuel des locaux d'archives ;
- Réalisation de mission d'archivage électronique (plan de classement, nommage de fichiers...)

Gestion administrative :

- Traitement des dossiers et saisie de documents ;
- Saisir des documents de formes et de contenus divers ;
- Gérer et actualiser une base d'informations ;
- Rechercher des informations, notamment réglementaires ;
- Accueil physique et téléphonique ;
- Planification et suivi ;
- Gérer les agendas du service, prendre et organiser les rendez-vous ;
- Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun chargé des archives ;

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations

POINT 7 (60/2022) – ÉTUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR

Le maire rappelle à l'assemblée l'état inquiétant de la chaudière de l'école installée en 1999 lors de travaux de mise au gaz des bâtiments communaux. Des contacts ont été pris avec un bureau d'Ingénierie Conseil pour étudier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments de la mairie, de l'école et de l'église. Des subventions peuvent être accordées par la Région Grand Est pour les travaux ainsi que pour l'étude dans le cadre du dispositif Climaxion.

Vu la proposition technique et financière présentée par le Bureau d'études thermiques 2D2E implanté 10 Rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG qui propose d'étudier la faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur en intégralité ou en mixité pour l'école élémentaire, l'église et la mairie, s'élevant à 8 700 € HT soit 10 440 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition technique et financière du Bureau d'études thermiques 2D2E de Strasbourg pour réaliser une étude de faisabilité « chaufferie bois avec réseau de chaleur » pour l'école, l'église et la mairie, conformément au cahier des charges Climaxion, pour un montant de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC ;

SOLLICITE une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion pour l'étude précitée.

Adopté par 9 voix POUR dont quatre procurations.

M. BOSSERT Raphaël s'abstient (*il approuve le principe, mais s'abstient sur le choix du bureau d'ingénierie*).

POINT 8 (61/2022) – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIÈRE ET DU TERRAIN ANNEXE : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le maire rappelle qu'en raison de la présence de la renouée du Japon dans le cimetière et le terrain annexe, il a été nécessaire de prendre des mesures radicales pour l'éliminer. Le devis établi par l'Entreprise GIAMBERINI Guy de Turckheim pour le terrassement de la renouée s'élevant à de 9 020 € HT a été accepté par le conseil municipal le 1^{er} juin 2022. Ce devis ne tenait pas compte des frais de mise à disposition d'une semi avec chauffeur pour un montant de 930 € HT.

Vu la délibération n° 33/2022 du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des travaux d'aménagement à l'Entreprise GIAMBERINI Guy ;

Vu la délibération n° 42/2022 du 1^{er} juin 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susvisé ;

Vu le devis présenté par l'Entreprise GIAMBERINI Guy en date du 27 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'une semi avec chauffeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant d'augmentation du marché conclu avec l'Entreprise GIAMBERINI Guy à Turckheim :

Montant du marché initial :	141 449.49 € HT, soit	169 739.38 € TTC
Avenant n° 1 :	9 020.00 € HT, soit	10 824.00 € TTC
Avenant n° 2 :	930.00 € HT, soit	1 116.00 € TTC
Nouveau montant du marché :	151 399.49 € HT, soit	181 679.38 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations

POINT 9 (62/2022) – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu l'article L. 131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés, ...) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la publicité des actes de la commune se fera désormais sous la forme électronique ;

AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent.

Adopté par 10 voix dont quatre procurations.

POINT 10 (63/2022) – COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 03/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 2 Rue du Général de Gaulle.

Décision n° 04/2022 : Acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 4 370.04 €. Sinistre mât et lampe d'éclairage public Allée des Cygnes.

Décision n° 05/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 26 Rue du Collège.

Décision n° 06/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 5 Rue de la Paix.

Décision n° 07/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 1 Avenue de l'Europe.

Décision n° 08/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 5 et 5A Rue des Remparts.

Décision n° 09/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 78 Route du Vin.

Décision n° 10/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison 27 Rue de la Chapelle.

Décision n° 11/2022 : Non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation des biens 83 Route du Vin.

POINT 11 (64/2022) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITÉ

JUN 2022	
02	CCPR : conférence des maires Mutualisation
05	Slow Up
08	Association Foncière Urbaine Libre Windmuehl : réunion avec les propriétaires et le géomètre (prochaine réunion le 30 août 2022 pour la constitution de l'AFUL)
14	Conseil d'école
16	CCPR : réunion préparatoire du conseil de communauté
18	CCPR : séminaire Stratorial (étude de la situation financière et préparation du pacte financier). Prochain séminaire le 10 septembre : invitation envoyée à tous les conseillers.
21	Visite de la commission de sécurité pour la Salle des fêtes
22	Réunion en forêt d'Aubure (ZIRGEL Jean-Luc)
23	CCPR : réunion du conseil de communauté
27	Debriefing Slow Up
28	Conseil de Fabrique de l'église
29	Tour de France féminin : réunion préparatoire en Préfecture
30	Réception pour le départ à la retraite de Michel DEBUS et Micheline CARL
JUILLET 2022	
25	Comité des Fêtes : préparation rallye automobile
26	Réunion avec les propriétaires vigneron le long du Geisenweg et la Chambre d'Agriculture : projet de restauration des murets en pierres sèches. Prochaine réunion après les vendanges en présence d'un murailler.
27	Maisons fleuries Rodern
28	Syndicat des Eaux Bergheim, St-Hippolyte et environs
AOÛT 2022	
05	Maisons fleuries Bergheim
09	Maisons fleuries Thannenkirch
10	Passage du jury local des maisons fleuries
12	Comité des Fêtes : préparation rallye automobile
25	Rencontre des délégués du Parc naturel régional du ballon des Vosges (ZIRGEL Jean-Luc)
26	Hommage aux Incorporés de force

POINT 12 – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Point 12.1 (65/2022) – DÉNOMINATION DE VOIE

Le maire informe du souhait d'un propriétaire de la zone de hangars agricoles de donner un nom au chemin qui dessert les propriétés. Il appartient au conseil municipal de choisir le nom des rues et places publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de surseoir à toute décision concernant la dénomination de cette voie dans l'attente de propositions de la part des conseillers.

Ce point sera examiné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adopté par 10 voix POUR dont quatre procurations.

Point 12.2 (66/2022) – INSTALLATIONS CLASSÉES : SOCIÉTÉ AGRIVALOR A BERGHEIM

Le conseil municipal prend connaissance des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant enregistrement et prescriptions particulières à la Société AGRIVALOR Bergheim sise Route RD 42 à Bergheim.

Point 12.3 (67/2022) - COMMUNICATIONS

Demande de jumelage Commune de St-Guyomard

Durant son séjour en Bretagne, Mme KOEBERLE Isabelle, adjointe au maire, a rencontré l'élue de la Commune de St-Guyomard en charge du projet de jumelage avec notre commune. Elle souligne l'excellent accueil qui lui a été réservé. Le comité de jumelage de St-Guyomard souhaite venir à Saint-Hippolyte au courant du mois de décembre 2022. Les membres présents émettent un avis favorable à ce projet de jumelage. A suivre.

Jury fleurissement d'Alsace

Le jury fleurissement d'Alsace, après sa visite dans la commune, a délibéré pour le maintien de la 2^e fleur et encourage la commune à évoluer vers une 3^e fleur.

Appartement Ecole

Madame Paulette MARTIN, locataire de l'appartement de l'école, a résilié le bail à compter du 1^{er} septembre 2022. Un état des lieux sera réalisé pour évaluer les travaux à entreprendre avant une nouvelle location.

Personnel communal

Un nouvel agent a été recruté en vue de remplacer Mme SCHAEFFER Christiane au poste de secrétaire de mairie qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2023.

M. ZAMOLO Léo prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2022.

D'autre part, Mme HERRMANN Sylvie a été embauchée par la Communauté de Communes pour remplacer Mme CARL Micheline (départ à la retraite) ; elle aura la charge de faire le ménage à l'école de Saint-Hippolyte, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Echafaudage Rue Charles Bléger

M. ZIRGEL Jean-Luc se fait le relais des riverains de la Rue Charles Bléger qui se plaignent de la pose d'un échafaudage au droit de la propriété de M. GAY Matthieu depuis le mois de juillet 2021. Cet échafaudage empêche les automobilistes de circuler dans la rue, ce qui occasionne de nombreux désagréments. Un courrier sera adressé à M. GAY Matthieu.

SIE Bergheim, Saint-Hippolyte et environs : travaux sur la conduite d'eau au lieudit Rotzel

M. KLEIN Jean-Marie, vice-président du SIE Bergheim, Saint-Hippolyte et environs informe l'assemblée des travaux de réparation de la conduite d'eau des sources au lieudit Rotzel. L'entreprise SCHMITT, chargée des travaux, est confrontée à la présence de granit ce qui ralentit l'avancement du chantier. Des solutions sont à l'étude. L'alimentation des sources sera probablement coupée pendant une journée.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 17 octobre 2022 à 20 heures, sauf contretemps.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire
HUBER Claude

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Hippolyte, Haut-Rhin. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE" around the top and "HAUT-RHIN" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2022
2. Participation financière aux dépenses du SIE Bergheim, St-Hippolyte et environs
3. Budget général : décisions modificatives n° 1
4. RIFSEEP : modification des montants plafonds
5. Subventions pour voyages scolaires
6. Intercommunalité : adhésion à un service commun des archives
7. Etude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur
8. Aménagement paysager du cimetière et du terrain annexe : avenant n° 2 au marché de travaux
9. Modalités de publicité des actes
10. Communication des décisions du maire
11. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
12. Points divers et communication

Tableau des signatures			
Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 29 août 2022 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire	Excusé Procuration à BOSSERT Raphaël	
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire	Excusée Procuration à HUBER Claude	
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale	Excusée Procuration à SCHOHN Béatrice	
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale	Excusée Procuration à ZIRGEL J.Luc	
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal	Excusé	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		